Tax Court of Canada

1986-87 Estimates

Part III

Expenditure Plan

86-02159/

The Estimates Documents

The Estimates of the Government of Canada are structured in three Parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve. The Part III documents provide additional detail on each department and its programs primarily in terms of the results expected for the money spent.

Instructions for obtaining each volume can be found on the order form enclosed with part II.

© Minister of Supply and Services Canada 1986

Available in Canada through

Authorized Bookstore Agents
and other bookstores

or by mail from

Canadian Government Publishing Centre
Supply and Services Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-2/1987-III-72
ISBN 0-660-53205-0

Canada: $3.00
Other countries: $3.60

Price subject to change without notice.

1986-87 Estimates

Part III

Tax Court of Canada

Preface

This Expenditure Plan is designed to be used as a reference document, and as such contains several levels of detail to respond to the various needs of its audience.

This Plan is divided into two sections. Section I presents an overview of the Program including a description, information on its background, objectives and planning perspective, as well as performance information that form the basis for the resources requested. Section II provides further information on costs and expenditures by object which the reader may require to understand the Program more fully.

In order to provide continuity with other Estimates documents, Section I is preceded by extracts from Part II of the Estimates. Also included are extracts from Volume II of the Public Accounts. These are provided as an aid in assessing the Program's financial performance over the past year.

This document is designed to permit easy access to specific information that the reader may require. The Table of Contents provides a detailed guide to the contents of each section. In addition, references are made throughout the document to allow the reader to find more details on items of particular interest.

Table of Contents

Extracts from Part II of the Estimates 4

Extracts from Volume II of the Public Accounts 5

Section I
Program Overview

A. Plans for 1986-87
   1. Highlights 6
   2. Financial Summary 6
B. Recent Performance
   1. Highlights 7
   2. Review of Financial Performance 7
C. Background
   1. Introduction 8
   2. Legal Mandate 8
   3. Program Objective 8
   4. Program Description 8
   5. Program Organization for Delivery 8
D. Planning Perspective
   1. Environment 9
   2. Initiatives 9
   3. Update on Previously Reported Initiatives 9
   4. Program Effectiveness 10
   5. Performance Information/Resource Justification 11

Section II
Supplementary Information

A. Analysis by Object
   1. Expenditures by Object 16
   2. Personnel Expenditures 17
B. Cost Analysis 18

Extracts from Part II of the Estimates

Appropriation Authority

Authority is requested in these Estimates to spend $3,443,000 in support of the 1986-87 Tax Court of Canada Program. The remaining expenditures, estimated at $227,000 for contributions to employee benefit plans, will be made under existing statutory authority.

Financial Requirements by Authority

Vote	(thousands of dollars)	1986-87 Main Estimates	1985-86 Main Estimates
	Tax Court of Canada		
45	Program expenditures	**3,443**	3,813
(S)	Contributions to employee benefit plans	**227**	224
	Total Program	**3,670**	4,037

Votes - Wording and Amounts

Vote No.	Department or agency (dollars)	1986-87 Main Estimates
	Tax Court of Canada	
45	Tax Court of Canada - Program expenditures	**3,443,000**

Extracts from Part II of the Estimates

Program by Activities

(thousands of dollars)	1986-87 Main Estimates				1985-86
	Authorized Person-Years	Budgetary Operating	Capital	Total	Main Estimates
Administration of the Tax Court of Canada	58	3,658	12	3,670	4,037
	58	3,658	12	3,670	4,037
Authorized Person-Years for 1985-86	60				

Extract from Volume II of the Public Accounts

Use of Appropriations for 1984-85

	Main Estimates	Total Appropriations	Actual Use
Budgetary	$	$	$
Vote 50 - Tax Court of Canada - Program Expenditures	4,011,000	4,502,400	2,802,034
Statutory - Contributions to employee benefit plans	214,000	247,000	247,000
Total Program - Budgetary	4,225,000	4,749,400	3,049,034

Section I
Program Overview

A. Plans for 1986-87

1. Highlights

During 1986-87, the Administration of the Tax Court of Canada will continue to provide efficient and effective administrative support services to the Court.

The automated Appeals Management System which is presently being developed will be fully implemented in 1986-87, thereby increasing efficiency and economy in the processing of appeals. Other office automation technology will be introduced to further enhance financial, administrative, personnel, and library services (see page 10).

2. Financial Summary

Figure 1: Financial Requirements by Activity ($000)

	Estimates 1986-87	Forecast* 1985-86	Change
Administration of the Tax Court of Canada	**3,670**	3,330	340
Authorized person-years	**58**	60	(2)

* The 1985-86 Forecast is $707,000 or 17.5% lower than the 1985-86 Main Estimates of $4 million (Extracts from Part II of the Estimates, page 4). This decrease is primarily due to: Deputy Judges' salaries less than planned plus related operating costs ($500); restraint measures in other operating costs ($100); litigation costs less than planned ($250); which are partially offset by increased capital requirements $200 (partially funded by Supplementary Estimates).

The Administration program of the Tax Court of Canada excludes the person-years and salaries of the Judges of the Court but does provide for the salaries of the Deputy Judges.

Explanation of Change: The financial requirements for 1986-87 are $340,000 or 10.2% higher than the 1985-86 forecast expenditures. This increase results primarily from: increases for litigation, other contract services, and related costs $500; partially offset by a decrease in capital requirements ($200).

B. Recent Performance

1. Highlights

Highlights of the Tax Court of Canada Program during 1984-85 were:

- improved courtroom facilities in Toronto;
- development and implementation of word processing systems;
- the contracting of Court Registrars throughout Canada.

2. Review of Financial Performance

Figure 2: Review of 1984-85 Financial Performance ($000)

	1984-85		
	Actual	Main Estimates	Change
Administration of the Tax Court of Canada	3,049	4,225	(1,176)
Person-years	49	62	(13)

Explanation of Change: Actual financial requirements for 1984-85 were $1.2 million or 28% lower than outlined in the Main Estimates. This was due to:

- the Government policy decision to terminate staffing activities;
- the reduced human resource levels associated with this Government policy decision necessitated the postponement of major projects (see page 10);
- initiatives pursued by the Administration of the Court minimized monetary increases in contractual agreements with the private sector.

C. Background

1. Introduction

The Program provides administrative services to the Tax Court of Canada which has original jurisdiction to hear and determine appeals to the Court on matters arising under the Income Tax Act, the Canada Pension Plan, the Petroleum and Gas Revenue Tax Act and Part IV of the Unemployment Insurance Act, 1971. It also has jurisdiction to determine questions relating to a source or sources of income under the Old Age Security Act and under the War Veterans Allowance Act.

2. Legal Mandate

The Tax Court of Canada is established by the Tax Court of Canada Act.

3. Program Objective

The objective of the Program is to provide an easily accessible and independent Court for the informal and expeditious disposition of disputes between taxpayers and the Minister of National Revenue.

4. Program Description

The Administration of the Tax Court of Canada provides administrative services to the Judges of the Court. These services include Court Reporters, Court Registrars, records management, library services, court facilities throughout Canada, office accommodations and other administrative services.

5. Program Organization for Delivery

Activity Structure: The Program consists of one activity which provides for the Administration of the Tax Court of Canada.

Organization Structure: The Court, with its headquarters located in Ottawa, is comprised of the Chief Judge, the Associate Chief Judge and ten other Judges all of whom are appointed by the Governor in Council. The Chief Judge, in order to cope with the judicial workload, has authority under the Tax Court of Canada Act to request retired federally or provincially appointed Judges or both to act as Deputy Judges of the Court.

The Chief Judge is responsible for the apportionment of the work among the Judges and the assignment of individual Judges to specific sittings of the Court. The Court has its own court accommodations in Edmonton, London, Toronto, and Montreal, and shares with the Federal Court of Canada on a trial basis in Vancouver, Calgary, and Winnipeg. The Court sits at various other locations throughout Canada. This includes sitting in each province at least once a year.

The Registrar, as the Deputy to the Commissioner for Federal Judicial Affairs, through complete delegation of authority under subsection 47(1.1) of the Judges Act, is the Deputy Head of the staff of the Court. The Commissioner for Federal Judicial Affairs reports to the Minister of Justice. The Registrar is responsible for the Administration of the Court and is assisted by the Deputy Registrar.

The Registry of the Tax Court of Canada provides to the Court: hearings coordination, appeals processing, records management and advice and assistance to the litigants regarding the practices and procedures of the Court. In addition, there are all the other services usually required by a Department which include: Financial Management Services, Administrative Services and Personnel Services.

D. Planning Perspective

1. Environment

Legislative: Changes in the Income Tax Act, the Canada Pension Plan, Part IV of the Unemployment Insurance Act, 1971, and also the Old Age Security Act and the War Veterans Allowance Act have a potential for significant impact not only on the volume of appeals filed but on the complexity of the appeals heard. For example, in December 1984 the Income Tax Act was amended to allow costs to be awarded to appellants who substantially succeed in their appeal. In addition, there is a proposed amendment to the Income Tax Act permitting the taxpayer to withhold payment of the assessment pending the decision of the Court. As a result of the change and the proposed amendment, a significant increase in the number of appeals is expected during 1986.

Social and Economic Conditions: Past experience has demonstrated that various social and economic factors have an impact upon the Program. An example is the substantial increase in unemployment insurance appeals (see page 15).

2. Initiatives

During 1986-87, the Administration of the Tax Court of Canada does not plan to undertake any major initiatives but shall continue to react positively to any new policy decisions that the Government may make.

3. Update on Previously Reported Initiatives

The fiscal year 1984-85 represents the first complete 12-month period of operations for the Tax Court of Canada. During this year the Toronto Courtroom facilities were upgraded, word processing and

microfilming facilities were established and the Court Registrar Services were contracted to the private sector with a consequent significant reduction in cost. The policy of sharing courtroom facilities with the Federal Court of Canada, wherever possible and practical, was continued.

The project to provide computerized research facilities and modern statistical management reporting was initiated. For the reasons outlined on page 7, the Administration of the Court was obliged to postpone the project to 1985-86. However, it is anticipated that the project in its entirety will be concluded in 1986-87.

The initiatives undertaken during the 1984-85 fiscal year have enabled the Tax Court to address its increased responsibilities over the last two fiscal years without requiring major additional resources.

The objective to reduce the inventory of appeals to one year's workload within a two-year period has been achieved.

4. Program Effectiveness

The Program is to provide appellants with assistance and advice necessary to bring their cases to the Court. Its effectiveness can be measured in part by its responsiveness to appellants and in its ability to provide them with an opportunity to have their cases heard at a location convenient to them, in the language of their choice and within a reasonable period of time.

Access: With respect to appeals arising under the Income Tax Act, the Court normally sits in at least 24 centres of population throughout Canada. Therefore, appellants usually need not travel outside their own areas in order to have their cases heard. During the last 12-month period, 7% of the appeals were filed in the French language. With respect to appeals arising under Part IV of the Unemployment Insurance Act, 1971, 48% were filed in the French language. The Deputy Judges of the Court must travel to over 80 locations throughout Canada to hear those appeals.

Expeditious Processing: The lapsed time between the date an appeal is filed and the date on which it is heard or disposed of is not entirely within the Program's control. The time required by the appellants to prepare their cases varies, with the result that many are not prepared to proceed immediately. The Program ensures that the appeals are scheduled with dispatch and are set down for hearing in chronological order. The waiting period for appellants to have their cases heard will be reduced from 13 months to 9 months in 1986.

Informality: The Court proceedings are informal. The Court is not bound by technical rules of evidence. Taxpayers may present their cases before the Court or may be represented by counsel or agent. During the last 12-month period, 35% of the appellants represented their own case before the Court while 65% elected to be represented by counsel or agent. Court hearings are open to the public.

5. Performance Information/Resource Justification

The resource requirements of the Program are principally based on the volume of Actions filed and their individual complexity.

Income Tax Act: The Income Tax Act is complex legislation. This has a direct and significant effect on the Program. Figure 3 shows the actual and forecasted number of Actions brought before the Tax Court of Canada. Figure 4 indicates the number of Appeals instituted, while Figure 5 discloses the number of Applications presented pursuant to sections 167 and 174 of the Income Tax Act. The number of Appeals and Applications heard and disposed of for the 1983 and 1984 calendar year is indicated in Figures 6 and 7 respectively.

Figure 3: Number of Actions Filed

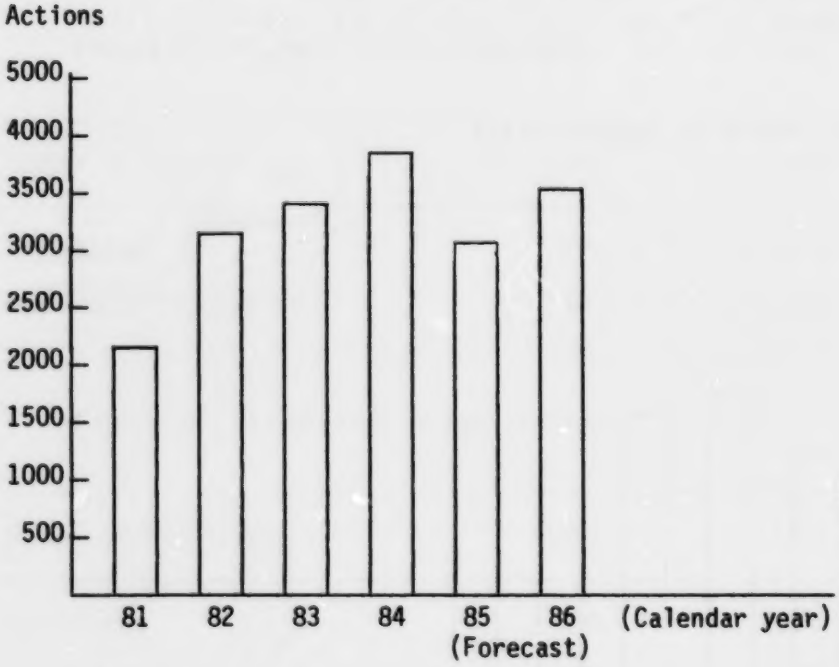

For easy reference, and in order to enable one to better understand the Court's responsibilities in income tax litigation, the purport of these sections of the Income Tax Act is as follows:

Applications under section 167 : This is an application which may be made to the Tax Court of Canada for an order extending the time within which a Notice of Objection may be served or an appeal instituted and the Court may, if in its opinion the circumstances of the case are such that it would be just and equitable to do so, make an order extending the time for objecting or appealing and may impose such terms as it deems fit.

Applications under section 174 : Where the Minister of National Revenue is of the opinion that a question of law, fact or mixed law and fact arising out of one and the same transaction or occurence or series of transactions or occurences is common to assessments or proposed assessments in respect of two or more taxpayers, he may apply to the Tax Court of Canada for a determination of the question. If the Court is satisfied that the determination will affect assessments or proposed assessments in respect of two or more taxpayers, who have been served with a copy of the application and who are named in the determination to be made, it may determine the question in such a manner as it deems appropriate if no appeal from the assessment has been made or, if a taxpayer has appealed, it may join a party to any appeal and proceed to determine the question. The determination, when made, is final and conclusive.

Figure 4: Number of Appeals Filed

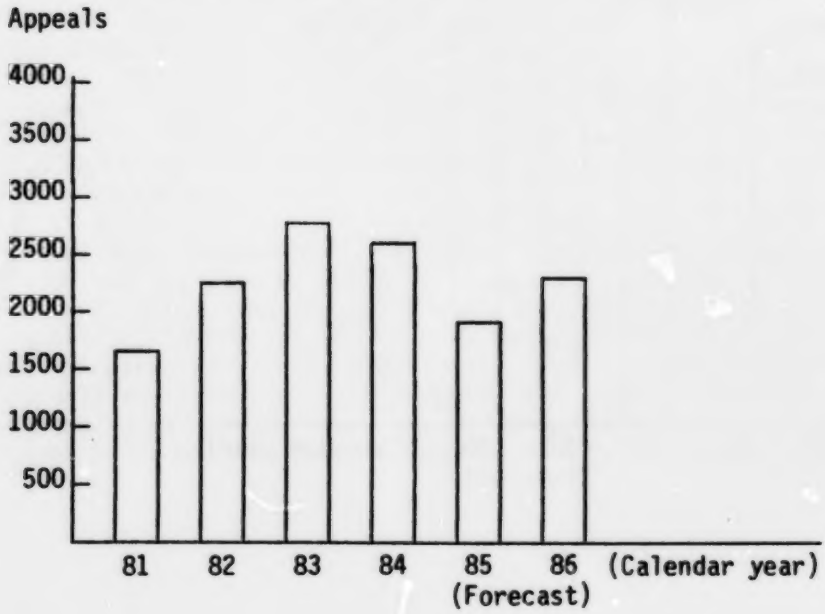

Figure 5: Number of Applications Filed (Sec. 167 and 174)

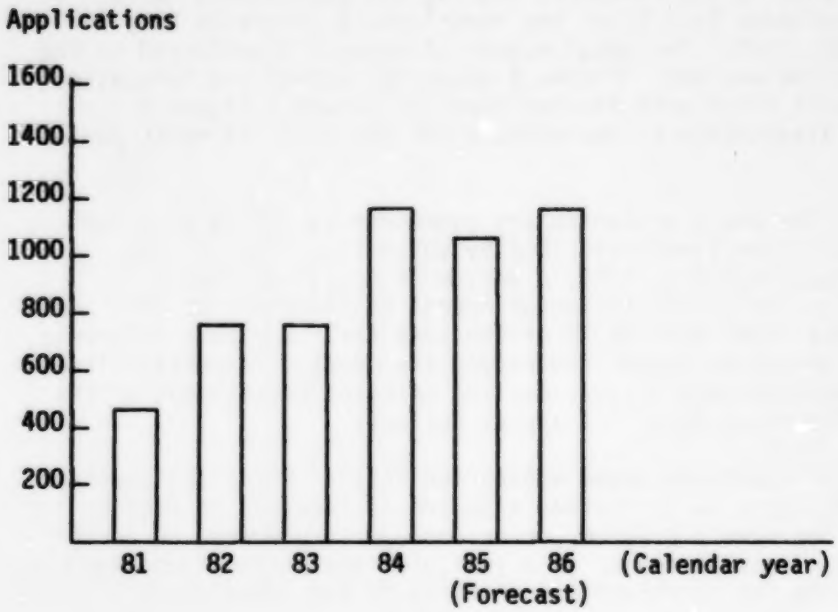

Figure 6: Disposition of Appeals

Number of Appeals	1983	1984
Instituted	2,730	2,635
Heard and Disposed of	1,346	2,054

Figure 7: Disposition of Applications

Number of Applications	1983	1984
Instituted	750	1,200
Heard and Disposed of	682	961

Part IV of the Unemployment Insurance Act, 1971: The Court was granted legislative authority and commenced hearing and determining appeals on matters arising under Part IV of the Unemployment Insurance Act, 1971 on September 30, 1983. The total number of appeals transferred to the Court at that time was 663. Figure 8 shows the actual and forecasted number of appeals filed with the Tax Court of Canada. Figure 9 discloses the disposition of the appeals for the first 24-month period of operation.

Appeals to the Tax Court of Canada are commenced by filing with the Registrar, within the time prescribed by subsection 84(1) of the Unemployment Insurance Act, 1971, a Notice of Appeal against a determination by, or a decision on an appeal to the Minister of National Revenue under section 75 of the said Act. For easy reference, and in order for one to better understand the Court's responsibilities in unemployment insurance litigation, the relevant subsections of the Unemployment Insurance Act, 1971 are as follows:

Determination of questions under subsection 75(1): Where any question arises under this Act as to whether a person is required to make a payment of an employee's premium, or an employer's premium, or as to the amount of any such premium, in a year, (a) the person concerned may, on or before the thirtieth day of April in the immediately following year, apply to the Minister to determine the question; or (b) the Minister on his own initiative may at any time determine the question.

Appeal under subsection 75(2): Where the Minister has assessed an employer for an amount payable by him under this Act, the employer may appeal to the Minister for a reconsideration of the assessment, either as to whether any amount should be assessed as payable or as to the amount so assessed, within ninety days of the day of mailing of the Notice of Assessment.

Questions re insurable employment under subsection 75(3): Where any question arises in relation to a claim for benefit under this Act whether (a) any person is or was employed in insurable employment, or (b) a person is the employer of any insured person, the Commission may at any time, and such person or the employer or purported employer of such person may within ninety days after the decision of the Commission is notified to him, apply to the Minister for determination of the question.

Figure 8: Number of U.I. Appeals Filed

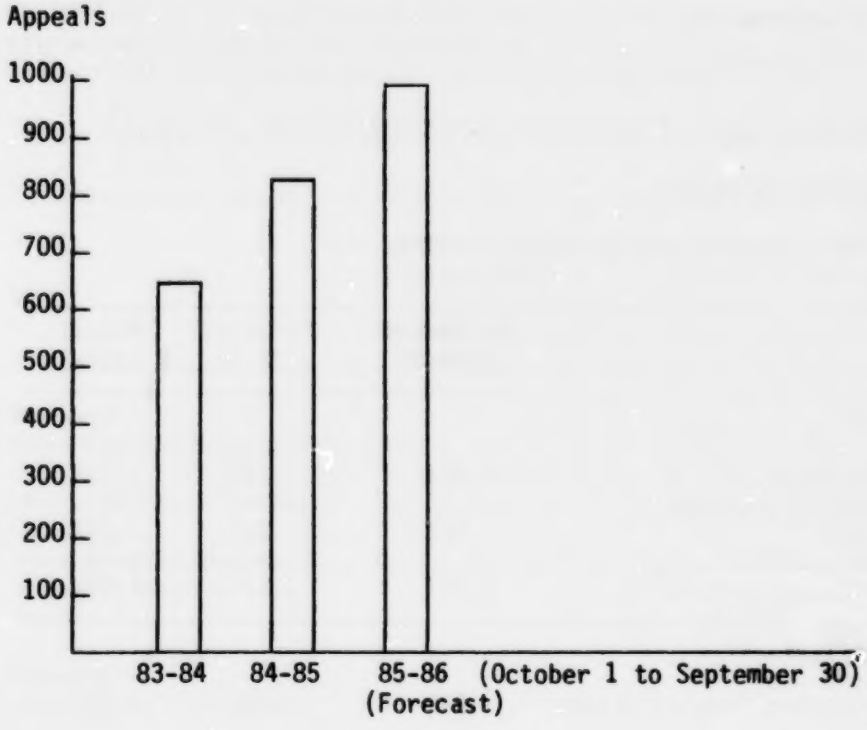

Figure 9: Disposition of U.I. Appeals

Number of Appeals	October 1, 1983 to September 30, 1984	October 1, 1984 to September 30, 1985
Transferred to TCC October 1, 1983	663	-
Instituted	659	837
Heard and Disposed of	258	721

NOTE: Approximately 325 cases are being held in abeyance pending either settlement or a decision from a higher court.

Section II
Supplementary Information

A. Analysis by Object

1. Expenditures by Object

Figure 10: Expenditures by Object ($000)

	Estimates 1986-87	Forecast 1985-86	Actual 1984-85
Personnel			
Salaries and Wages	1,824	1,798	1,339
Contributions to Employee Benefit Plans	227	224	247
	2,051	2,022	1,586
Goods and Services			
Transportation and Communications	495	291	267
Information	-	-	-
Professional and Special Services	692	458	425
Rentals	68	43	31
Purchased Repair and Upkeep	94	100	133
Utilities, Materials and Supplies	254	210	115
All Other Expenditures	4	2	1
	1,607	1,104	972
Capital			
Construction and Acquisition of Machinery and Equipment	12	204	491
Total Expenditures	3,670	3,330	3,049

2. Personnel Expenditures

In 1986-87 it is anticipated that the Tax Court of Canada will utilize approximately 56% of its resources on personnel costs. Figure 11 illustrates the average annual salary by employment category.

Figure 11: Authorized Person-Years and Salary Provision

	Authorized Person-Years			Current Salary Range	1986-87 Average Salary Provision
	86-87	85-86	84-85		
Management	2	2	2		49,459
Scientific and Professional	1	2	3		
Administrative and Foreign Service					
Administrative Services	11	9	16	13,912 - 57,987	34,690
Financial Administration	2	3	3	13,853 - 57,980	38,853
Other	1	1	2		
Technical					
Drafting and Illustration	1	-	-		
Administrative Support					
Clerical and Regulatory	19	22	17	12,932 - 31,743	21,908
Office Equipment	1	-	-		
Secretarial, Stenographic, Typing	19	20	17	12,636 - 31,946	23,355
Operational					
General Services	1	1	2		

NOTE: The person-year columns display the forecast distribution of the authorized person-years for the Program by occupational group. The current salary range column shows the salary ranges by occupational group at October 31, 1985. The average salary column reflects the estimated base salary costs including allowance for collective agreements, annual increments, promotions and merit pay divided by the person-years for the occupational group. Year-to-year comparison of averages may be affected by changes in the distribution of the components underlying the calculations.

B. Cost Analysis

Net Program Cost

Figure 12: Net Cost of Program for the Year 1986-87 ($000)

	Expenditures 1986-87	Add Other Costs	Total Cost 1986-87	Total Cost 1985-86
Tax Court of Canada	3,670	1,181	**4,851**	5,193

Other costs consist of services provided without charge by other departments and agencies and include accommodation charges from Public Works Canada ($1,123,072), services provided by Supply and Services Canada ($7,000), and the Treasury Board of Canada ($50,808).

Cour canadienne de l'impôt

Budget des dépenses 1986-1987

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1986

En vente au Canada par l'entremise de nos

agents libraires agréés
et autres librairies

ou par la poste auprès du:

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnements et Services Canada
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue BT31-2/1987-III-72
ISBN 0-660-53205-0

au Canada: $3.00
à l'étranger: $3.60

Prix sujet à changement sans préavis

Budget des dépenses 1986-1987

Partie III

Cour canadienne de l'impôt

Préface

Ce plan de dépenses est conçu pour servir de document de référence. Il contient plusieurs niveaux de détails pour répondre aux différents besoins de ses utilisateurs.

Ce document comprend deux sections. La section I présente un aperçu et une description du Programme, des données de base, des objectifs et des perspectives en matière de planification ainsi que des données sur le rendement qui servent à justifier les ressources demandées. La section II fournit de plus amples renseignements sur les coûts et les ressources ainsi que des analyses spéciales qui permettront au lecteur de mieux comprendre le Programme.

La section I est précédée d'extraits de la Partie II du Budget des dépenses afin d'assurer le lien avec les autres documents budgétaires. Elle comprend également des extraits du volume II des Comptes publics. Ceux-ci permettent d'évaluer le rendement du Programme sur le plan financier au cours de la dernière année.

Ce document a pour objet de permettre au lecteur de trouver facilement les renseignements qu'il cherche. La table des matières expose en détail le contenu de chaque section. En outre, dans tout le document, des renvois permettent au lecteur de trouver de plus amples renseignements sur les postes de dépenses qui l'intéressent particulièrement.

Table des matières

Extraits de la Partie II du Budget des dépenses 4

Extraits du volume II des Comptes publics 5

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1986-1987
   1. Points saillants 6
   2. État financier récapitulatif 6
B. Rendement récent
   1. Points saillants 7
   2. Examen du rendement financier 7
C. Données de base
   1. Introduction 8
   2. Mandat 8
   3. Objectif du Programme 8
   4. Description du Programme 8
   5. Plan d'exécution du Programme 8
D. Perspective de planification
   1. Contexte 9
   2. Initiatives 10
   3. État d'avancement des initiatives déjà annoncées 10
   4. Efficacité du Programme 10
   5. Données sur le rendement et justification des ressources 11

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Analyse par article
   1. Dépenses par article 17
   2. Dépenses en personnel 18
B. Analyse des coûts 19

Extraits de la Partie II du Budget des dépenses

Autorisation

L'autorisation est demandée de dépenser $3,443,000 afin de financer le Programme de la Cour canadienne de l'impôt pour 1986-1987. Les autres dépenses, évaluées à $227,000 pour les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, seront effectuées en vertu de l'autorisation législative existante.

Besoins financiers par autorisation

Crédits	(en milliers de dollars)	**Budget principal 1986-1987**	Budget principal 1985-1986
	Cour canadienne de l'impôt		
45	Dépenses du Programme	**3,443**	3,813
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	**227**	224
	Total du Programme	**3,670**	4,037

Crédits - Libellé et montants

Numéros des crédits	Ministères ou organismes (dollars)	**Budget principal 1986-1987**
	Cour canadienne de l'impôt	
45	Cour canadienne de l'impôt - Dépenses du Programme	**3,443,000**

Extraits de la Partie II du Budget des dépenses

Programme par activité

(en milliers de dollars)	Budget principal 1986-1987				Budget principal 1985-1986
	Années-personnes autorisées	Budgétaire		Total	
		Fonctionnement	Dépenses en capital		
Administration de la Cour canadienne de l'impôt	58	3,658	12	**3,670**	4,037
	58	3,658	12	**3,670**	4,037
Années-personnes autorisées en 1985-1986	60				

Extraits du volume II des Comptes publics

Utilisation des crédits pour 1984-1985

	Budget principal	Total des crédits	Utilisation réelle
Budgétaire	$	$	$
Crédit 50 - Cour canadienne de l'impôt - Dépenses du Programme	4,011,000	4,502,400	**2,802,034**
Statutaire - Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	214,000	247,000	**247,000**
Total du Programme - Budgétaire	4,225,000	4,749,400	**3,049,034**

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1986-1987

1. Points saillants

Durant l'exercice 1986-1987, l'Administration de la Cour canadienne de l'impôt continuera de fournir de façon efficace les services de soutien administratif à la Cour.

Le système automatisé de gestion des appels, qui fait présentement l'objet d'une élaboration, sera mis en oeuvre au cours de l'année 1986-1987. Ce système permettra de traiter les appels de façon plus efficace et d'en réduire les coûts. D'autres techniques de bureautique seront introduites afin d'améliorer les services financiers, administratifs, du personnel ainsi que de la bibliothèque (voir page 10).

2. État financier récapitulatif

Tableau 1 : État financier récapitulatif par activité (en milliers de dollars)

	Budget des dépenses 1986-1987	Prévu* 1985-1986	Différence
Administration de la Cour canadienne de l'impôt	**3 670**	3 330	340
Années-personnes autorisées	**58**	60	(2)

* Les prévisions pour 1985-1986 sont de 707 000 $, soit 17,5 % de moins que les 4 millions de dollars qui figurent dans le Budget des dépenses principal de 1985-1986 (Extraits de la Partie II du Budget des dépenses à la page 4). Les principales causes de cette réduction sont les suivantes : les salaires des juges suppléants sont moindres que prévu ainsi que les coûts de fonctionnement (500 $); les mesures de restriction des autres coûts de fonctionnement (100 $); les coûts à l'égard des litiges sont moindres que prévu (250 $). Ces coûts sont compensés en partie par une augmentation des besoins en capital, 200 $, (financés en partie par le Budget supplémentaire).

Le Programme relatif à l'Administration de la Cour canadienne de l'impôt exclut les années-personnes et les salaires des juges de la Cour, à l'exception de ceux des juges suppléants.

Explication de la différence : Les besoins financiers pour 1986-1987 sont de 340 000 $, soit 10,2 % de plus que les dépenses prévues pour 1985-1986. Les augmentations à l'égard des litiges, des autres services à contrat et des coûts connexes, 500 $, sont compensées en partie par une diminution des besoins en capital (200 $).

B. Rendement récent

1. Points saillants

Les points saillants de la Cour canadienne de l'impôt pour 1984-1985 étaient :

- l'amélioration de l'aménagement des salles d'audience à Toronto;
- l'élaboration et la mise sur pied de systèmes de traitement de texte;
- l'engagement à contrat de registraires de la Cour partout au Canada.

2. Examen du rendement financier

Tableau 2 : Examen du rendement financier de 1984-1985 (en milliers de dollars)

	1984-1985		
	Réel	Budget principal	Différence
Administration de la Cour canadienne de l'impôt	3 049	4 225	(1 176)
Années-personnes	49	62	(13)

Explication de la différence : Les besoins financiers réels pour 1984-1985 étaient de 1,2 million de dollars, soit 28 % de moins que prévu dans le Budget des dépenses principal. Cette différence est attribuable

- à la décision de principe du gouvernement de mettre fin à toutes activités de dotation en personnel;
- à la réduction au niveau des ressources humaines, conformément à la décision de principe du gouvernement, ce qui a nécessité le report de certains projets (voir page 10);
- aux mesures prises par l'Administration de la Cour dans le but de réduire au minimum l'augmentation des coûts des contrats conclus avec le secteur privé.

C. Données de base

1. Introduction

Le Programme assure les services administratifs de la Cour canadienne de l'impôt, qui a compétence pour entendre et décider des appels portés devant elle sur des questions découlant de la Loi de l'impôt sur le revenu, du Régime de pensions du Canada, de la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers, de la partie IV de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage. La Cour a également compétence pour décider des questions relatives au revenu provenant d'une ou de plusieurs sources en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse et de la Loi sur les allocations aux anciens combattants.

2. Mandat

La Cour canadienne de l'impôt a été instituée en vertu de la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt.

3. Objectif du Programme

L'objectif du Programme consiste à fournir un tribunal indépendant et d'accès facile en vue d'assurer le règlement rapide et sans formalités des différends entre les contribuables et le ministre du Revenu national.

4. Description du Programme

L'Administration de la Cour canadienne de l'impôt fournit aux juges les services de sténographes et de registraires de la Cour, de gestion des dossiers, d'une bibliothèque, de salles d'audience partout au Canada, de cabinets de travail ainsi que plusieurs autres services administratifs.

5. Plan d'exécution du Programme

Structure de l'activité : Le Programme se compose d'une activité consistant à pourvoir à l'Administration de la Cour canadienne de l'impôt.

Structure de l'organisation : La Cour, dont le siège social est situé à Ottawa, se compose du juge en chef, du juge en chef adjoint et de dix autres juges, tous nommés par le gouverneur en conseil. Afin de faire exécuter le travail de nature strictement judiciaire, le juge en chef a également le pouvoir, en vertu de la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, de recommander la nomination en tant que juges suppléants, des juges retraités dont la nomination originale avait été faite par le gouvernement provincial ou par le gouvernement fédéral, ou les deux.

Le juge en chef est la personne responsable de la répartition du travail entre les juges et de l'affectation de chaque juge pour chacune des séances de la Cour. La Cour a sa propre salle d'audience à Edmonton, à London, à Toronto et à Montréal. De plus, elle partage des salles d'audience avec la Cour fédérale du Canada, à titre d'essai, à Vancouver, à Calgary et à Winnipeg. La Cour siège dans plusieurs autres endroits partout au pays (dans chacune des provinces) au moins une fois par année.

Le registraire, en tant qu'adjoint au commissaire à la magistrature fédérale, du fait de la délégation complète des pouvoirs qu'il a en vertu du paragraphe 47(1.1) de la Loi sur les juges, est le sous-chef des employés de la Cour canadienne de l'impôt. Le commissaire à la magistrature fédérale rend compte au ministre de la Justice. Le registraire est responsable de l'Administration de la Cour et est assisté dans ses fonctions par le registraire adjoint.

Le greffe de la Cour canadienne de l'impôt fournit à la Cour les services suivants : la coordination des audiences, le traitement des appels, la gestion des dossiers, l'apport de conseils et d'aide aux parties en litige relativement aux Règles de pratique et de procédure de la Cour. De plus, la Cour fournit tous les autres services dont un ministère a habituellement besoin, à savoir les services financiers, administratifs ainsi que du personnel.

D. Perspective de planification

1. Contexte

Cadre législatif : Toutes modifications apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu, au Régime de pensions du Canada, à la partie IV de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage ainsi qu'à la Loi sur la sécurité de la vieillesse et à Loi sur les allocations aux anciens combattants pourraient avoir des conséquences sérieuses, non seulement sur le nombre d'appels interjetés, mais également sur la complexité des appels entendus. Par exemple, en décembre 1984, la Loi de l'impôt sur le revenu a été modifiée afin d'adjuger des frais aux appelants qui ont obtenu gain de cause dans une large mesure lors de l'audition de leur appel. De plus, il a été suggéré que la Loi de l'impôt sur le revenu soit modifiée de façon à permettre aux contribuables de retenir le paiement de leur cotisation jusqu'à ce que la Cour se prononce. Par conséquent, étant donné les modifications apportées et suggérées, une augmentation importante du nombre d'appels est prévue pour 1986.

Facteurs économiques et sociaux : Les expériences passées ont démontré que divers facteurs économiques et sociaux ont une certaine influence sur le Programme. Un des exemples concluants consiste en l'augmentation importante du nombre d'appels relatifs à l'assurance-chômage (voir page 16).

2. Initiatives

Au cours de l'exercice 1986-1987, l'Administration de la Cour canadienne de l'impôt ne prévoit prendre aucune initiative importante, mais considérera de façon positive toutes nouvelles décisions de principe prises par le gouvernement.

3. État d'avancement des initiatives déjà annoncées

L'exercice financier 1984-1985 constitue la première année complète (12 mois) d'activités de la Cour canadienne de l'impôt. Durant cette année, la Cour compte parmi ses activités : l'amélioration de l'aménagement des salles d'audience à Toronto, l'introduction de services de traitement de texte et de microfilm ainsi que l'engagement à contrat de registraires de la Cour du secteur privé, ce qui a entraîné une diminution importante des coûts. La politique consistant à partager des salles d'audience avec la Cour fédérale du Canada, lorsque cela est possible, est encore en vigueur au sein de l'organisme.

Le projet visant à fournir des services de recherches automatisés et un système de rapport de gestion statistique moderne a été élaboré. Pour les motifs énoncés à la page 7, l'Administration de la Cour a été dans l'obligation de remettre le projet à 1985-1986. Cependant, il est prévu que le projet sera entièrement en place en 1986-1987.

Les initiatives entreprises durant l'exercice financier 1984-1985 ont permis à la Cour de faire face à l'augmentation de ses responsabilités au cours de ces deux derniers exercices sans avoir besoin d'augmenter de façon importante le nombre de ressources additionnelles.

L'objectif visant à réduire l'arriéré des appels à une année de travail dans une période de deux ans a été atteint.

4. Efficacité du Programme

Le Programme fournit aux appelants l'aide et les conseils nécessaires pour présenter leur cause devant la Cour. On peut juger de l'efficacité de la Cour en partie par l'attention qu'elle porte aux appelants et à sa capacité de permettre à ces derniers de choisir l'endroit où il leur convient de faire entendre leur appel dans un délai raisonnable et dans la langue officielle de leur choix.

Accessibilité : En ce qui concerne les appels interjetés en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, la Cour siège normalement dans au moins 24 grands centres partout au Canada, par conséquent, les appelants n'ont pas à se déplacer à l'extérieur de leur région pour faire entendre leur cause. Durant les douze derniers mois, 7 % des appels ont été interjetés en langue française. Pour ce qui est des appels interjetés en vertu de la partie IV de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, 48 % des appels ont été interjetés en langue

française. Pour entendre ces appels, les juges suppléants de la Cour doivent se déplacer dans plus de 80 endroits partout au pays.

Rapidité : Le Programme n'a aucune autorité sur les délais entre la date où l'appel est interjeté et la date où l'appel est entendu et réglé, c'est-à-dire que les appelants n'ont pas tous besoin de la même période de temps pour préparer leurs appels, par conséquent, plusieurs d'entre eux ne peuvent pas toujours présenter leur cause de façon immédiate. Le Programme s'assure que les appels sont immédiatement mis au rôle et fixés pour audition selon l'ordre chronologique. La période d'attente pour l'audition des causes des appelants sera réduite de 13 mois à 9 mois en 1986.

Absence de formalités : La Cour ne suit pas de procédures rigides. Elle n'est assujettie à aucune règle de la preuve et les contribuables peuvent plaider leur propre cause devant la Cour s'ils le désirent ou être représentés par un avocat ou mandataire. Durant ces derniers 12 mois, 35 % des appelants ont présenté leur propre cause devant la Cour, tandis que 65 % ont choisi de se faire représenter par un avocat ou mandataire. Les audiences de la Cour sont ouvertes au public.

5. Données sur le rendement et justification des ressources

Les ressources nécessaires au Programme dépendent surtout du nombre de recours adressés et de la complexité de chaque cause.

Loi de l'impôt sur le revenu : La complexité de la Loi de l'impôt sur le revenu influence sérieusement le Programme. Le tableau 3 illustre le nombre réel et prévu de recours adressés à la Cour canadienne de l'impôt; le tableau 4, le nombre d'appels interjetés et le tableau 5, le nombre de demandes présentées en vertu des articles 167 et 174 de la Loi de l'impôt sur le revenu. Pour ce qui est des tableaux 6 et 7, ils indiquent le nombre d'appels et de demandes entendus et réglés pour les années civiles 1983 et 1984.

Tableau 3 : Nombre de recours adressés

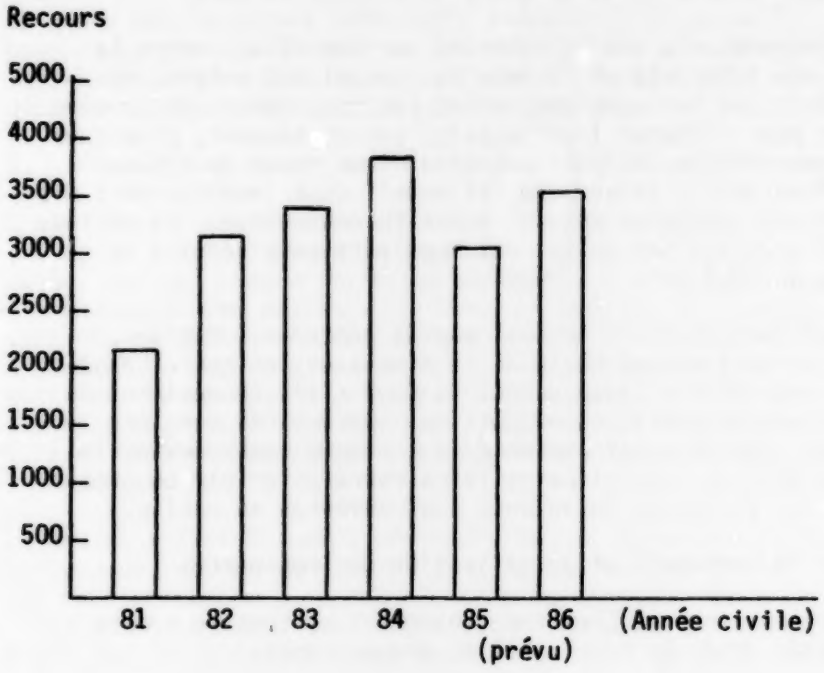

Afin que les utilisateurs comprennent mieux les responsabilités de la Cour dans les litiges de nature fiscale, ils trouveront ci-dessous des extraits portant sur des articles de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Demande présentée en vertu de l'article 167 : Il s'agit d'une demande qui peut être faite à la Cour canadienne de l'impôt en vue d'obtenir une ordonnance prolongeant le délai dans lequel un avis d'opposition peut être signifié ou un appel interjeté. La Cour peut alors, si elle juge que les circonstances du cas sont telles qu'il serait juste et équitable de le faire, rendre une ordonnance prolongeant le délai d'opposition ou d'appel et imposer les conditions qu'elle estime justes.

Demande présentée en vertu de l'article 174 : Lorsque le ministre du Revenu national est d'avis qu'une même transaction ou un même événement ou qu'une même série de transactions ou d'événements a donné naissance à une question de droit, de fait ou de droit et de fait qui se rapporte à des cotisations ou à des cotisations éventuelles relatives à deux ou à plusieurs contribuables, il peut demander à la Cour canadienne de l'impôt de se prononcer sur la question. Lorsque la Cour est convaincue que la décision influera sur des cotisations ou des cotisations éventuelles intéressant deux ou plusieurs contribuables à qui une copie de la demande a été signifiée et qui sont nommés dans la

décision à rendre, la Cour peut statuer sur la question de la façon qu'elle juge appropriée si la cotisation n'a fait l'objet d'aucun appel ou, si un contribuable s'est pourvu en appel, elle pourra grouper une partie dans cet appel et entreprendre de statuer sur la question. La décision rendue est finale et définitive.

Tableau 4 : Nombre d'appels interjetés

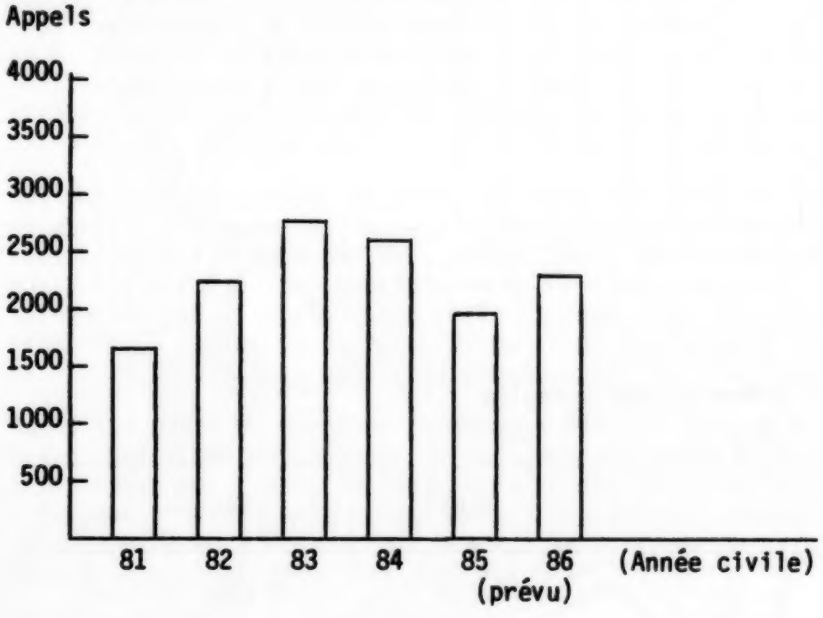

Tableau 5 : Nombre de demandes présentées (articles 167 et 174)

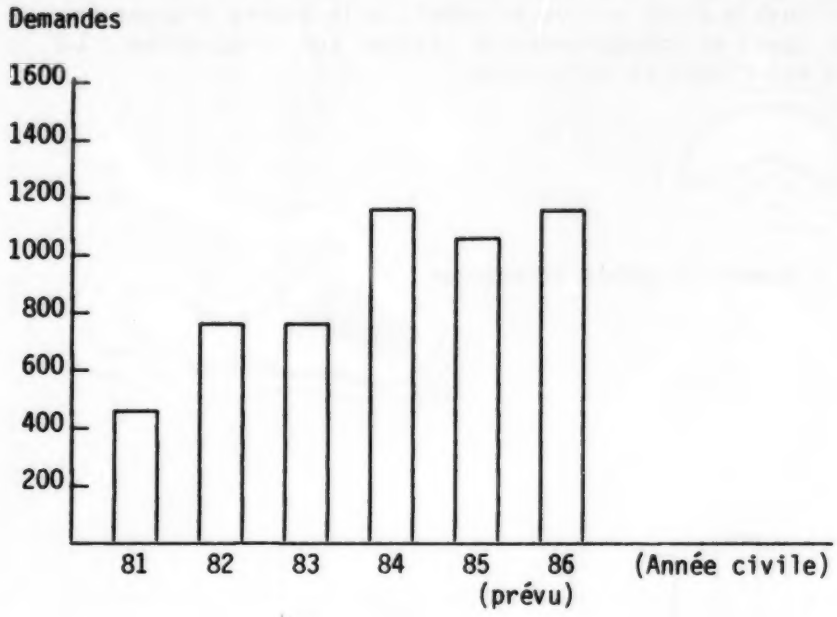

Tableau 6 : Nombre d'appels réglés

Nombre d'appels	1983	1984
Interjetés	2 730	2 635
Entendus et réglés	1 346	2 054

Tableau 7 : Nombre de demandes réglées

Nombre de demandes	1983	1984
Présentées	750	1 200
Entendues et réglées	682	961

La partie IV de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage : La Cour a reçu le pouvoir législatif nécessaire et a commencé à entendre et à décider des appels interjetés en vertu de la partie IV de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage le 30 septembre 1983. Le nombre total d'appels qui a été transféré à la Cour était, à ce moment-là, de 663. Le tableau 8 illustre le nombre actuel et prévu d'appels interjetés devant la Cour canadienne de l'impôt. Le tableau 9 indique le nombre d'appels réglés pour la première période de 24 mois d'activités de la Cour.

Pour introduire un appel relatif à l'assurance-chômage auprès de la Cour canadienne de l'impôt, l'appelant doit en premier lieu déposer auprès du registraire, dans le délai prescrit au paragraphe 84(1) de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, un avis d'appel d'une décision sur appel au ministre du Revenu national ou du règlement de la question par le Ministre en vertu de l'article 75 de ladite Loi. Afin que les utilisateurs comprennent mieux les responsabilités de la Cour dans les litiges en matière d'assurance-chômage, ils trouveront ci-dessous des extraits des articles de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

Règlement des questions en vertu du paragraphe 75(1) : Lorsque se pose, en vertu de la présente loi, la question de savoir si une personne doit verser une cotisation ouvrière ou patronale ou quel devrait être le montant d'une telle cotisation, au cours d'une année, a) la personne intéressée peut, au plus tard le trente avril de l'année suivante, demander au Ministre de régler la question; ou b) le Ministre peut, de sa propre initiative, régler la question à n'importe quel moment.

Appel interjeté en vertu du paragraphe 75(2) : Lorsque le Ministre a évalué une somme payable par un employeur en vertu de la présente loi, l'employeur peut, dans les quatre-vingt-dix jours de la date d'expédition par la poste de l'avis d'évaluation, demander au Ministre de reconsidérer l'évaluation, quant à la question de savoir s'il y a matière à évaluation ou quel devrait être le montant de l'évaluation.

Question au sujet de l'emploi assurable en vertu du paragraphe 75(3) : Lorsque se pose, au sujet d'une demande de prestations faite en vertu de la présente loi, la question de savoir a) si une personne exerce ou a exercé un emploi assurable, ou b) si une personne est l'employeur d'un assuré, il est loisible à la Commission, à tout moment, et à cette personne ou à l'employeur ou à la personne présentée comme étant l'employeur de cette personne, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent le moment où la décision de la Commission leur est notifiée, de demander au Ministre de régler la question.

Tableau 8 : Nombre d'appels interjetés en matière d'assurance-chômage

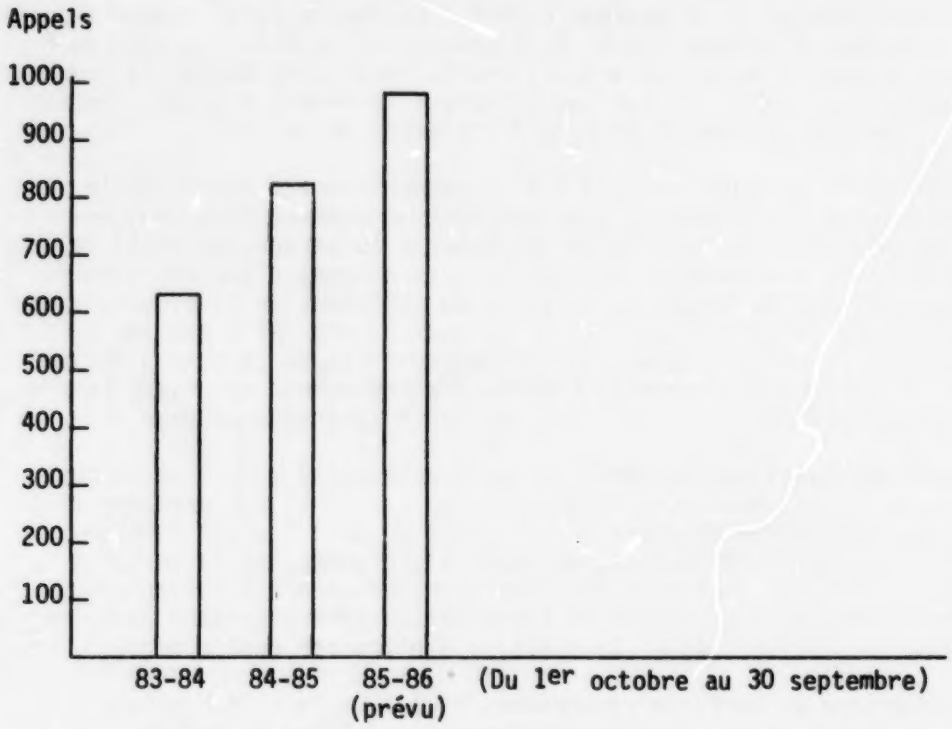

Tableau 9 : Appels en matière d'assurance-chômage réglés

Nombre d'appels	Du 1er octobre 1983 au 30 septembre 1984	Du 1er octobre 1984 au 30 septembre 1985
Transférés à la C.C.I. le 1er octobre 1983	663	-
Interjetés	659	837
Entendus et réglés	258	721

NOTA : Il y a environ 325 causes qui ont été suspendues jusqu'à ce qu'un règlement ait lieu ou qu'une décision soit rendue par un tribunal d'instance supérieur.

Section II
Renseignements supplémentaires

A. Analyse par article

1. Dépenses par article

Tableau 10 : Dépenses par article (en milliers de dollars)

	Budget des dépenses 1986-1987	Prévu 1985-1986	Réel 1984-1985
Personnel			
Traitements et salaires	1 824	1 798	1 339
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	227	224	247
	2 051	2 022	1 586
Biens et services			
Transports et communications	495	291	267
Information	-	-	-
Services professionnels et spéciaux	692	458	425
Location	68	43	31
Achats de services de réparation et d'entretien	94	100	133
Services publics, fournitures et approvisionnements	254	210	115
Toutes autres dépenses	4	2	1
	1 607	1 104	972
Capital			
Construction et acquisition de machines et de matériel	12	204	491
Total des dépenses	3 670	3 330	3 049

2. Dépenses en personnel

En 1986-1987, il est prévu que la Cour canadienne de l'impôt consacrera environ 56 % de ses ressources en frais de personnel. Le tableau 11 illustre le traitement annuel moyen de son personnel par catégorie.

Tableau 11 : Années-personnes autorisées et provision pour le traitement

	Années-personnes autorisées			Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1986-1987
	86-87	85-86	84-85		
Gestion	2	2	2		49 459
Scientifique et professionnelle	1	2	3		
Administration et service extérieur					
Services administratifs	11	9	16	13 912 - 57 987	34 690
Gestion financière	2	3	3	13 853 - 57 980	38 853
Autres	1	1	2		
Technique					
Dessin et illustration	1	-	-		
Soutien administratif					
Commis aux écritures et aux règlements	19	22	17	12 932 - 31 743	21 908
Matériel de bureau	1	-	-		
Secrétariat, sténographie et dactylographie	19	20	17	12 636 - 31 946	23 355
Opérationnel					
Services généraux	1	1	2		

NOTA : Les colonnes des années-personnes présentent la répartition, par groupe professionnel, des années-personnes autorisées pour le Programme. La colonne de l'échelle des traitements actuelle illustre l'échelle de traitement de chacun des groupes professionnels au 31 octobre 1985. Dans la colonne du traitement moyen figurent les coûts estimatifs du traitement de base y compris la provision pour les conventions collectives, les augmentations annuelles, les promotions et la rémunération au mérite, divisés par le nombre d'années-personnes du groupe professionnel. Les changements dans la répartition des éléments servant de base aux calculs peuvent avoir un effet sur la comparaison des moyennes d'une année à l'autre.

B. Analyse des coûts

Coût net du Programme

Tableau 8 : Coût net du Programme pour l'exercice 1986-1987 (en milliers de dollars)

	Dépenses 1986-1987	Plus autres coûts	**Coût total 1986-1987**	Coût total 1985-1986
Cour canadienne de l'impôt	3 670	1 181	**4 851**	5 193

Les autres coûts comportent les services offerts gratuitement par d'autres ministères et organismes, c'est-à-dire les locaux fournis par le ministère des Travaux publics Canada (1 123 072 $), les services fournis par le ministère des Approvisionnements et Services Canada (7 000 $) ainsi que par le Conseil du Trésor du Canada (50 808 $).